



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens
Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SARL BONNET, pour la régularisation des installations qu'elle exploite (sciage et assemblage de caisses et palettes), situées sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Il sera procédé à une consultation du public, du mardi 25 août au mardi 22 septembre 2015, ayant pour objet la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la régularisation des installations exploitées par la SARL BONNET (sciage et assemblage de caisses et palettes), situées sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé en mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE. Il pourra être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre, à feuillets non mobiles, sera déposé en mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, pendant toute la durée de la consultation afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au Préfet (Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex).

Les observations pourront également être adressées au Préfet par voie électronique à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de la consultation.

Les documents seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la préfecture.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est :

M. Christophe BONNET
SARL BONNET
Lieu-dit « Les Beaubutaines »
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
Téléphone : 03.86.28.14.05

Au vu du dossier de demande, de l'avis du conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire et des observations du public, et en l'absence de mesures particulières, l'enregistrement pourra être prononcé par le Préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

Si le Préfet envisage soit de prononcer un refus d'enregistrement, soit d'édicter des prescriptions, il en informera la SARL BONNET, en lui communiquant le rapport de l'inspection des installations classées, qui présentera ses observations dans un délai de quinze jours. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sera alors saisi.